



Commune de Locmariaquer

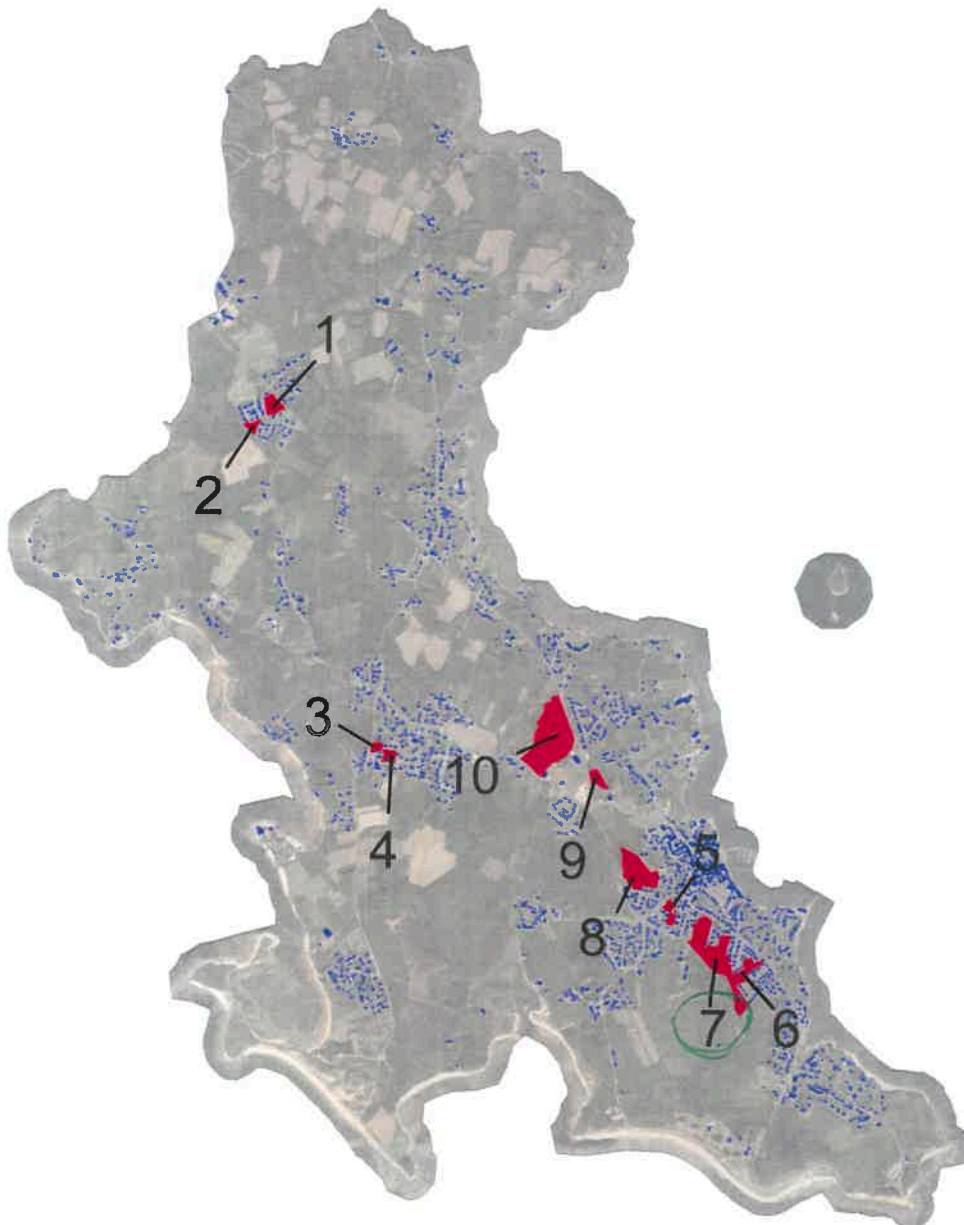
Département du MORBIHAN (56)

Plan Local d'Urbanisme

3- Orientations d'Aménagement et de Programmation

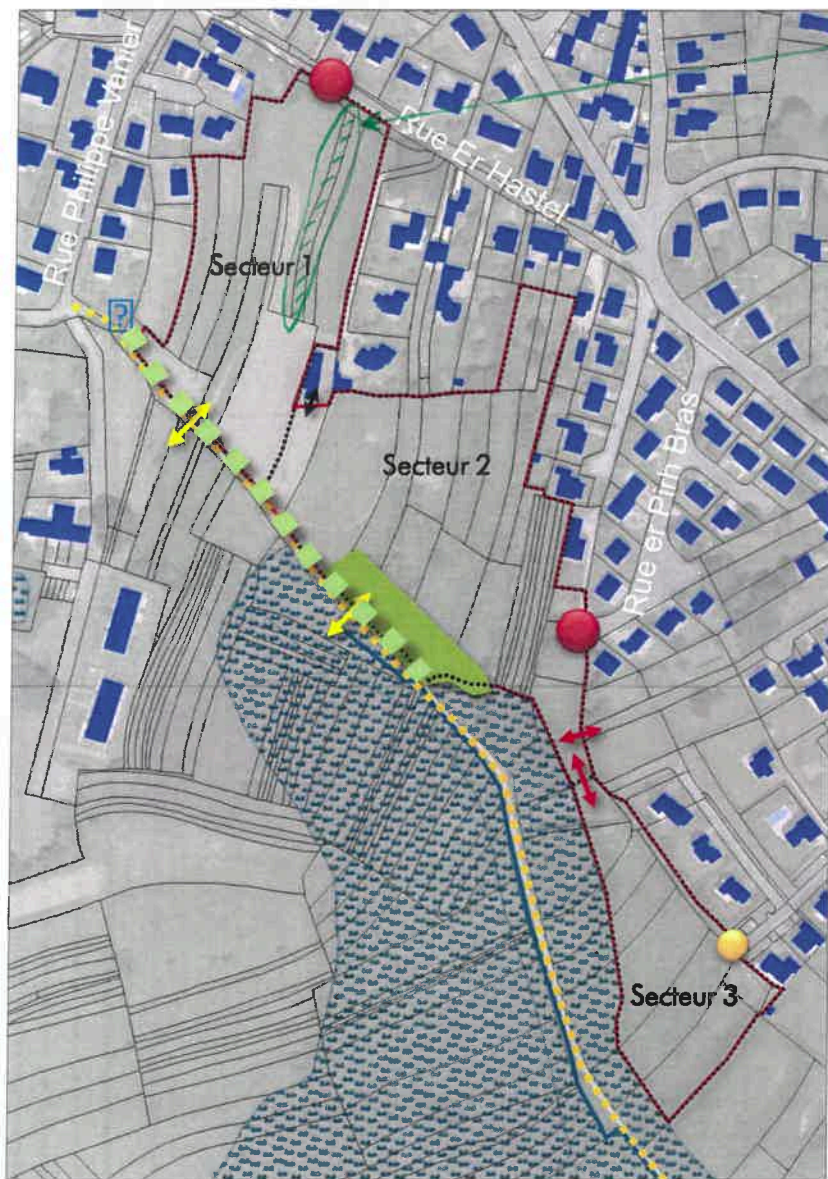
Elaboration du PLU approuvé le 24 juin 2019
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 25 janvier 2022
Le Maire,

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS A OAP



Nom	Surface en ha	Densité minimum (log/ha)	Nombre de logements à terme	Dont logements aidés
1 - KERCADORET	0,81	20	10	-
2 - LE DOLMEN	0,32	20	6	-
3 - KERGUÉREC - ROUTE DE SAINT PIERRE	0,25	20	5	-
4 - KERGUÉREC	0,47	20	10	-
5 - SAINT MICHEL	0,50	20	10	2
6 - ER PIRH BRAS	0,83	20	16	4
7 - 1AUa LE BÉREU	4,1	20	80	40
8 - 1AUa IMPASSE DE LA RUCHE	2,4	20	48	20
Sous-total 1AUa	9,68	20	187	64
9 – 1AUe du cimetière	0,60	-	-	-
10 – 1AUe des terrains de sports	5,87	-	-	-
Sous-total 1AUe	6,47	-	-	-
TOTAL	16,15	20	187	64

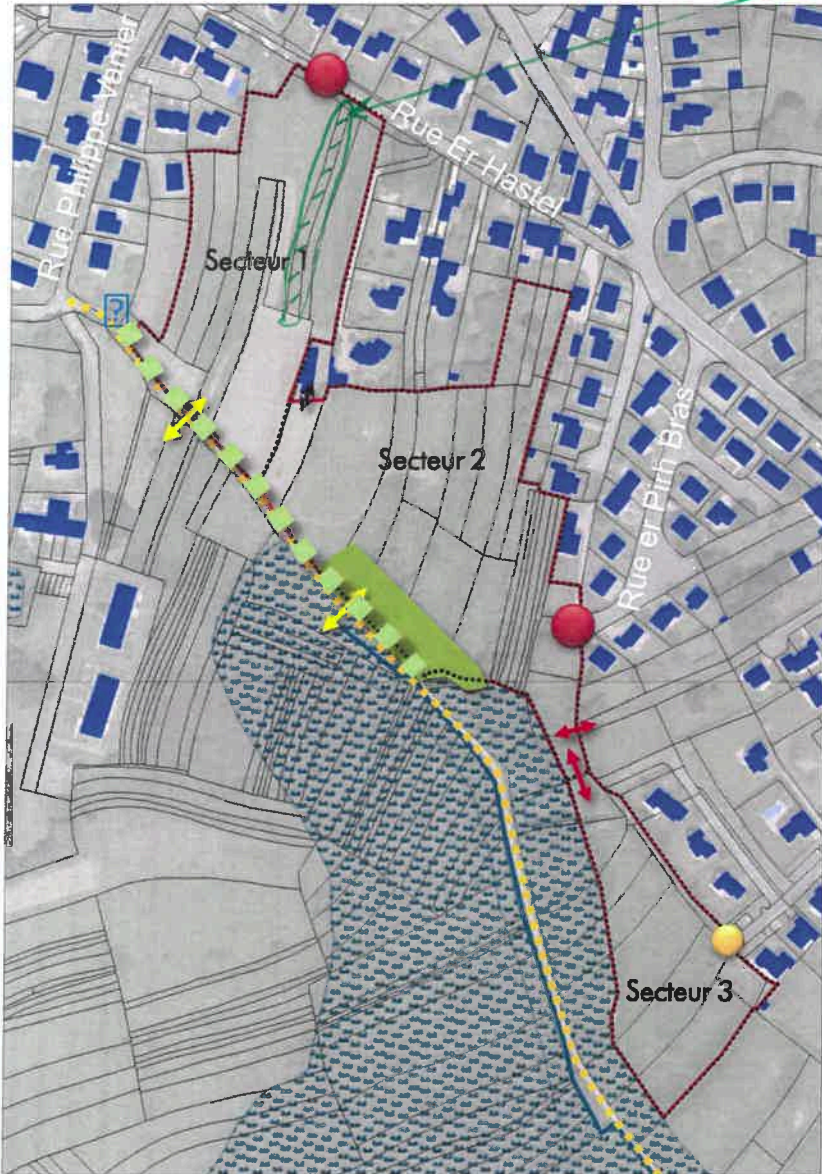
ZONE 1AU_a LE BÉREU : 4 ha



- BH 247
- Accès principaux : 1 rue Er Hastel, 1 rue er Pirh Bras (emplacement indicatif)
- Accès secondaires, en sens unique : (emplacement indicatif)
- ↔ Voie traversante (localisation à titre indicatif)
- ↔ Accès riverain à desservir
- ▬ Frange végétale à créer (une percée par secteur est autorisée pour permettre la réalisation des accès secondaires)
- Espace vert intégrant une rétention, favorisant ainsi la protection et l'alimentation du cours d'eau et de la zone humide situés à proximité
- ↔ Lien piéton à prévoir (emplacement indicatif)
- ? Fontaine à intégrer dans un espace commun

ZONE 1AU_a LE BÉREU : 4 ha

BH 247



Principes d'aménagement à retenir :

Aménagements :

Accès principaux motorisés depuis la rue Er Hastel et depuis la rue de Pirh Bras

Un accès motorisé secondaire est possible par l'impasse du lotissement situé à l'Est, ainsi que depuis l'allée Kreu Er Morh

La frange végétale à créer au Sud-ouest de la zone servira de support à la liaison piétonne, comme proposé dans les définitions. Une percée par secteur sera autorisée pour permettre la réalisation des accès secondaires

Des liaisons piétonnes seront créées vers le chemin existant au Sud

Les aménagement prévoiront la desserte vers la zone Uc située à l'Est

Programme de construction :

Densité minimum de 20 lgt/ha soit : le nombre de logements à réaliser est à calculer au prorata des surfaces aménagées